

N° 1693. DAC/DIA/SNCA

Rabat, le 07 OCT 2014

Circulaire relative au contenu et à la forme du manuel d'aérodrome

Objet : La présente circulaire a pour objet de définir le contenu et la forme du manuel d'aérodrome conformément à l'instruction du ministre de l'équipement et du transport n° 2354 DAC/DNA du 1er novembre 2005 relative à la certification des aérodromes.

Article1. Plan type du manuel d'aérodrome

Le canevas type du manuel d'aérodrome pour lequel le certificat est demandé est défini en annexe de la présente circulaire.

Le manuel d'aérodrome et ses mises à jour peuvent être déposés sous format électronique ou papier à la Direction de l'Aéronautique Civile pour approbation.

Article2. Abrogation

Les dispositions de la présente circulaire relative au contenu et à la forme du manuel d'aérodrome abroge celles contenues dans la circulaire n°0218 DAC/DIA/SNCA du 31 Janvier 2012.

Article3. Date d'effet

La présente circulaire prend effet dès la date de sa signature.

Fait à Rabat, le 07 OCT 2014

Le Directeur de l'Aéronautique
Civile

ABDENNEBI MANAR



ANNEXE

Nom de l'Exploitant

AEROPORT DE « NOM AEROPORT »

MANUEL D'AERODROME

| | Nom | Fonction | Date | Visa |
|---------------------|------------|-----------------|-------------|-------------|
| Rédigé par | | | | |
| Vérifié par | | | | |
| Approuvé par | | | | |

DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT

Le présent manuel d'aérodrome est présenté par [nom du directeur de l'aéroport], représentant l'exploitant de l'aérodrome de [nom de l'aérodrome].

Il contient tous les renseignements pertinents relatifs à la sécurité de l'aérodrome et en ce qui concerne le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome ainsi que le système de gestion de la sécurité.

J'atteste m'être assuré que les informations portées dans le présent manuel d'aérodrome correspondent bien à l'organisation, aux équipements, aux installations et aux procédures existantes.

Je m'engage à modifier le manuel d'aérodrome, si besoin, pour fournir des renseignements exacts et à jour et à notifier ces modifications à l'autorité en charge de l'aviation civile.

Signature du directeur de l'aéroport

SOMMAIRE

LISTE DES MISES A JOUR

| N° de version du manuel d'aérodrome | Date de la mise à jour | Référence de la rubrique et de(s) page (s) modifiée (s) | Notifié à la DAC le | NATURE de la modification | Date de délivrance du certificat d'aérodrome(1) | Date et référence de l'annexe au certificat d'aérodrome (2) |
|-------------------------------------|------------------------|---|---------------------|---------------------------|---|---|
| | | | | | | |

(1) A indiquer dans le cas où la version du manuel d'aérodrome visée a donné lieu à l'obtention d'un certificat d'aérodrome.

(2) A indiquer dans le cas où la version du manuel d'aérodrome visée a donné lieu à la modification de l'annexe au certificat d'aérodrome.

LISTE DES TITULAIRES DE MANUEL D'AERODROME

| N° | Titre du poste | Adresse | Contact |
|----------|-------------------------|---------|----------------------------|
| Original | Directeur de l'aéroport | | Tel : Fax : E-mail : |
| 1 | DAC | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

OBJET

Le présent manuel d'aérodrome (MA) constitue une condition fondamentale pour la certification de l'aéroport « NOM de l'aéroport » et qu'il fait partie intégrante du certificat d'aérodrome et il sert de :

- référence légale, entre l'exploitant d'aéroport et l'autorité en charge de l'aviation civile, en ce qui concerne l'exploitation de l'aérodrome;
- document de référence pour l'inspection des aéroports ;
- document de référence pour les utilisateurs de l'aéroport ;
- document présentant tous les renseignements pertinents sur le site, les installations, les services, les équipements, les procédures d'exploitation, la structure organisationnelle pour assurer la sécurité, l'efficacité et la régularité du transport aérien.

PARTIE 1. Généralités et administration de l'aérodrome

- Nom de l'aérodrome ;
- Nom de l'exploitant ;
- Adresse et coordonnées de l'exploitant ;
- Organigramme fonctionnel indiquant les noms des services et des personnes en charge de ceux-ci, pour les domaines mentionnés dans le manuel d'aérodrome, y compris pour le système de gestion de la sécurité ;
- Exigence légale d'un certificat d'aérodrome et d'un manuel d'aérodrome, telle que la prévoit la réglementation nationale ;
- Conditions applicables à l'utilisation de l'aérodrome -texte indiquant que l'aérodrome, lorsqu'il est utilisable pour le décollage et l'atterrissement des aéronefs, sera toujours utilisable par tous dans des conditions uniformes ;
- Obligations de l'exploitant d'aérodrome :
 - Respect des règlements en vigueur ;
 - Compétence du personnel d'exploitation et de maintenance : les programmes généraux et analytiques d'instruction correspondant aux formations de base et périodique approuvés par la Direction de l'Aéronautique Civile ;
 - Audits internes de sécurité et comptes rendus de sécurité de l'exploitant d'aérodrome ;
 - Accès à l'aérodrome ;
 - Notifications et comptes rendus ;
 - Contrôle circonstanciel ;
 - Enlèvement d'obstacles de la surface d'aérodrome ;
 - Avertissements.

PARTIE 2. Précisions sur le site de l'aérodrome

- Plan(s) faisant apparaître clairement les différentes zones (Aérogares, aires de manœuvre, aires de trafic, zones techniques, zones d'activité, etc.), l'emprise de l'aérodrome et les diverses installations de navigation aérienne liées à l'exploitation de l'aérodrome.

PARTIE 3. Précisions sur l'aérodrome à communiquer au service de l'information aéronautique

3.1 Renseignements d'ordre général

- Coordonnées géographiques du point de référence de l'aérodrome déterminées selon le système géodésique mondial ;
- Température de référence d'aérodrome ;
- Altitude de l'aérodrome et ondulation du géoïde au point de mesure.

3.2 Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes

3.2.1 Caractéristiques de chacune des pistes

- L'orientation ;
- Le numéro d'identification ;
- La longueur, largeur ;
- Les emplacements du (des) seuil(s) décalé(s) ;
- Les pentes transversales et longitudinales ;
- L'altitude des seuils et des extrémités de la piste ;
- L'altitude de tous les points significatifs (hauts et bas) le long de la piste ;
- Les coordonnées géographiques des seuils ;
- Le type de surface de la piste ;
- Le PCN (ou la portance) de la piste ;
- Les distances déclarées (TORA, TODA, ASDA, LDA) ;
- Les longueurs, largeurs et types de surface des bandes (y compris la bande aménagée) ainsi que des aires de sécurité d'extrémités de piste ;
- Les dimensions du prolongement d'arrêt ;
- Le type de surface des prolongements d'arrêt ;
- Le PCN (ou la portance) des prolongements d'arrêt ;
- Les pentes longitudinales et transversales du prolongement d'arrêt ;
- La largeur des accotements de la piste ;
- La longueur et le profil du prolongement dégagé.

3.2.2 Caractéristiques des voies de circulation et de l'aire de trafic

- La largeur des voies de circulation ;
- Le type de surface des voies de circulation ;
- Le PCN (ou la portance) des voies de circulation ;
- Les coordonnées géographiques des points axiaux appropriés des voies de circulation ;
- Les coordonnées géographiques des postes de stationnement ;
- Le type de surface de l'aire de trafic et des postes de stationnement ;
- Le PCN (ou la portance) de l'aire de trafic.

3.2.3 Aides à la navigation aérienne et points connexes

- La liste des aides radioélectriques ;
- Le plan indiquant les aides visuelles, notamment les types des balisages lumineux d'approche et indicateurs visuels de pente d'approche, les marques et feux de piste, de voies de circulation et d'aire de trafic, les autres aides visuelles de guidage et de contrôle sur les voies de circulation et les aires de trafic y compris les panneaux de signalisation, les points d'arrêt avant la piste, les points d'arrêt intermédiaires et les barres d'arrêt ainsi que l'emplacement et le type de guidage visuel pour l'accostage ;
- Les emplacements de vérification des altimètres avant le vol déterminés sur une aire de trafic avec leur altitude, lorsqu'ils existent.

3.2.4 Sauvetage et lutte contre les incendies des aéronefs

- Renseignements sur le niveau de protection assuré par le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aérodrome.

3.2.5 Décisions d'homologation des pistes et type d'exploitation concerné

| N° d'identification du QFU | Date d'homologation | Référence de décision d'homologation (1) | Date d'expiration | Catégorie d'exploitation homologuée | Consignes particulières ou restrictions d'utilisation |
|----------------------------|---------------------|--|-------------------|-------------------------------------|---|
| | | | | | |

(1) Les décisions d'homologation de l'exploitation d'aérodrome seront jointes dans le manuel d'aérodrome.

3.2.6 Liste des autorisations et des dérogations délivrées par l'autorité compétente

| Référence de d'autorisation /dérogation | Date de délivrance | Date d'entrée en vigueur | Objet | Règlement sur la base duquel elle a été délivrée | Date d'expiration |
|---|--------------------|--------------------------|-------|--|-------------------|
| | | | | | |

Les décisions d'autorisation/dérogation seront jointes au manuel d'aérodrome.

PARTIE 4. Procédures d'exploitation et les mesures de sécurité de l'aérodrome

4.1 Fourniture et suivi de l'information aéronautique

- Système d'information aéronautique existant ;
- Système d'enregistrement des mouvements d'aéronefs ;
- Procédures à suivre pour rendre compte des mises à jour des informations sur l'aérodrome publiées par le service de l'information aéronautique ;
- Noms et rôles des personnes chargées de notifier les modifications, ainsi que leurs numéros de téléphone pendant les heures normales d'ouverture de l'aérodrome et en dehors de ces heures ;
- Adresse et numéros de téléphone, indiqués par la DGAC, du lieu où les modifications lui seront communiquées.

4.2 Accès à l'aire de mouvement

- Les procédures établies pour le contrôle d'accès de personnes, véhicules, engins ou autres sur l'aire de mouvement.

4.3 Plan d'urgence de l'aérodrome

- Les mesures prévues pour faire face à des situations d'urgence survenant sur l'aérodrome ou dans son voisinage.

4.4 Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

- Les informations relatives, aux installations, aux équipements, au personnel prévus pour répondre aux besoins en matière de sauvetage et lutte contre l'incendie ;
- Les procédures mises en place dans le cadre du SSLIA ;
- Les noms et rôles des personnes chargées de s'occuper des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie à l'aérodrome.

4.5 Inspections opérationnelles de l'aire de mouvement

- Les procédures d'inspection de l'aire de mouvement ;
- Les procédures de communication avec l'organisme de contrôle de la circulation aérienne pendant une inspection ;
- Les noms et rôles des responsables de l'entité chargée de l'exécution des inspections, ainsi que leurs numéros de téléphone.

4.6 Entretien de l'aire de mouvement

- Les renseignements sur les installations et les procédures relatives à l'entretien des chaussées, des bandes, des systèmes d'évacuation des eaux et des aires de trafic.

4.7 Systèmes d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome

- Les principes de l'alimentation électrique pour les aides à la navigation aérienne;
- Les procédures relatives aux inspections et à la maintenance des feux aéronautiques (y compris le balisage des obstacles), des panneaux de signalisation, des marques, du balisage diurne et des circuits électriques
- Les noms et rôles des responsables de l'inspection et de l'entretien de l'éclairage, ainsi que leurs numéros de téléphone.

4.8 Sécurité des travaux sur l'aérodrome

- Procédure de planification opérationnelle de sécurité des travaux d'aérodrome ;
- Procédure de communication avec le contrôle de la circulation aérienne.

4.9 Gestion de l'aire de trafic

- Les procédures relatives à la gestion de l'aire de trafic.

4.10 Sécurité de l'aire de trafic

Les procédures relatives :

- A la protection contre le souffle des réacteurs ;
- Aux mesures de protection pendant les opérations d'avitaillement ;
- Au balayage et au nettoyage des aires de trafic ;
- Aux comptes rendus d'incidents et d'accidents survenant sur les aires de trafic ;
- Aux mesures de protection du personnel travaillant sur l'aire ainsi que de contrôle du respect de ces mesures.

4.11 Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement

- Les procédures relatives aux mesures applicables en matière de circulation des véhicules sur l'aire de mouvement ;
- Les procédures relatives à la sensibilisation du personnel aux risques de la conduite sur les aires de trafic et sur les aires de manœuvre.

4.12 Prévention et lutte contre le risque animalier

- Procédure de prévention et de lutte contre le péril animalier ;
- Moyens mis en œuvre pour la prévention et la lutte contre le péril animalier ;
- Entité chargée de cette mission à l'aérodrome.

4.13 Contrôle des obstacles

- La liste des principaux obstacles significatifs situés dans les aires d'approche et de décollage, dans l'aire d'approche indirecte et au voisinage de l'aérodrome notamment leurs coordonnées géographiques et l'altitude du point le plus élevé de ces obstacles ;
- Les procédures de contrôle des obstacles à l'intérieur et au voisinage de l'aéroport ;
- La procédure de notification à la DGAC.

4.14 Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

- Les procédures prévues pour l'enlèvement d'un aéronef accidentellement immobilisé sur l'aire de mouvement ou à proximité ;
- La liste des équipements disponibles pour l'enlèvement d'un aéronef accidentellement immobilisé ;
- Les noms, rôles et numéros de téléphone des personnes responsables d'enlèvement d'aéronefs immobilisés.

4.15 Gestion des matières dangereuses

- Les procédures mises en place pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage des matières dangereuses (hors avitaillement) notamment la réservation de zones spéciales sur l'aérodrome pour le stockage de matières dangereuses ;
- La liste des installations utilisées pour la livraison, le stockage, la distribution et la manutention des matières dangereuses.

4.16 Exploitation en conditions de faible visibilité

- Les procédures pour les opérations par faible visibilité (dites « LVP »), notamment, le cas échéant, la mesure et la communication de la portée visuelle de piste à l'organisme chargé de la circulation aérienne, ainsi que les noms et les numéros de téléphone des personnes chargées de mesurer la portée visuelle de piste.

4.17 Protection des emplacements des aides à la navigation

- Les Mesures de protection des aides à la navigation.

Partie 5 Système de gestion de la sécurité (SGS)

Cette partie doit contenir les éléments suivants :

- Le champ d'application du système de gestion de la sécurité ;
- La politique et les objectifs de sécurité ;
- Les responsabilités en matière de sécurité ;
- Le personnel clé de sécurité ;
- Les procédures de contrôle de la documentation ;
- La coordination de la planification des interventions en cas d'urgence ;
- Le dispositif d'identification des dangers et de gestion des risques de sécurité ;
- La supervision de la performance de la sécurité ;
- Les Audits de sécurité ;
- La gestion du changement ;
- La promotion de la sécurité ;
- Les activités de sous-traitance.